RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

_____

Autorité nationale des jeux

_____

DÉCISION N° 2026-PR-136 DU 09 NOVEMBRE 2026 PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE PARIS SPORTIFS « COMBI BOOSTÉ » DE LA SOCIÉTÉ FDJ ONLINE BETTING AND GAMING FRANCE (OBGF)

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 13 octobre 2026 par la société FDJ Online Betting and Gaming France (OBGF) et enregistré sous le numéro 0064-PS-HOM-015 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1er : Le logiciel de paris sportifs « Combi Boosté » de la société FDJ Online Betting and Gaming France (OBGF) est homologué.

Article 2 : Le numéro d'homologation attribué est le 0064-PS-HOM-015-2026-11-09.

Article 3 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société FDJ Online Betting and Gaming France (OBGF) et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 09 novembre 2026.

Le Président de l'Autorité nationale des jeux

Pascal CHEVREMONT

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 16 novembre 2026